

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EMMERIN

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin 2025, le Conseil municipal de la commune d'EMMERIN, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PONCHAUX Danièle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents

Mme PONCHAUX - M. BOSSU - Mme JACQMIN - MM DESPREZ - RINGARD -

Mme MALBRANQUE - MM BONAMY - VANWORMHOUDT- FLAMENT - BAYLE - Mme LEDEE - MM LENSIINK - AVINEE - Mme VLAMYNCK **14 présents**

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services

Absents avec pouvoir

M. CATTEZ donne pouvoir à M. DESPREZ

M. BAR donne pouvoir à M. BOSSU

Mme STANIEWSKI donne pouvoir à Mme PONCHAUX

Mme TYTGAT donne pouvoir à M. BONAMY

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN

Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINEE

M. GALERA donne pouvoir à Mme VLAMYNCK

Mme MAZINGHIEN donne pouvoir à M. RINGARD - **8 voix**

Absent

M. BACQUET

Le secrétariat a été assuré par : Mme JACQMIN

Objet : Tarifs 2024/2025-Correctif-Additif

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération numéro 2025/28.

Tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire et extrascolaire

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égale ou inférieure à 1 €. En retour, l'État compense l'effort financier des collectivités en leur versant une dotation calculée au prorata du nombre de repas facturés à 1 €.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial),
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas
- une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim doit être mise en œuvre

Notre commune a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif dès le 1^{er} septembre 2021 par délibération en date du 5 juillet 2021 (délibération 2021-17).

Après les trois premières années conventionnées (2021-2024), considérant qu'il convenait de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire dans le cadre d'une politique visant à favoriser la mixité sociale, il a été décidé, le 16 décembre 2024, par délibération 2024/35 de renouveler le dispositif « la cantine à 1 € » par une nouvelle convention de 3 ans (2025-2027).

Par ailleurs, il a été décidé, par délibération 2021/26 en date du 5 juillet 2021 d'adhérer au dispositif de Loisirs Equitables Accessible (LEA) que la CAF propose aux communes relevant d'une Convention Territoriale Globale (CTG), ce qui est le cas pour notre commune qui a renouvelé le 6 avril 2023, par délibération 2023/13, la convention CTG pour les années 2023 à 2026.

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) uniquement sur les temps d'animation. Ses objectifs visent à :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires d'ALSH.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'accueil de loisirs et la CAF du Nord dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Atribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,

- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/ he (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH), les tranches et les tarifs pour l'ensemble des activités périscolaires

Pour tenir compte des obligations réglementaires découlant de ces décisions, les tranches et les tarifs pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que pour la restauration ont été fixés comme suit :

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial se calcule comme suit :

(1/12 des ressources annuelles n-1 + 1/12 des prestations familiales n-1) / nombre de parts

Le nombre de parts se définit comme suit :

- parent(s) : 2 dans tous les cas,
- 1^{er} et 2^{ème} enfant : 0.5 par enfant,
- 3^{ème} enfant et suivant : 1 par enfant.

DÉTERMINATION DES TRANCHES DE TARIFS

TARIFS	QUOTIENTS FAMILIAUX
A	de 0 à 369 €
B	de 370 à 499 €
C	de 500 à 700 €
D	de 701 à 999 €
E	de 1 000 à 1 499 €
F	de 1 500 € et plus

LES TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE

Mise en œuvre du dispositif de la cantine à 1 €

TARIFS REPAS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS*
A, B et C	1 €	1 €
D et E	3.60 €	4.25 €
F	4.10 €	4.95 €

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Mise en œuvre du dispositif LEA (Accès aux Loisirs Equitables pour tous)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN (de 7 H 00 à 8 H 20)

TARIFS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS*
A	0.30 €	0.30 €
B	0.60 €	0.60 €
C	0.80 €	0.80 €
D	1.65 €	2 €
E	2.20 €	2.65 €
F	2.75 €	3.30 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR incluant le goûter

TARIFS	EMMERINOIS		EXTÉRIEURS*	
	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00
A	0.35 €	0.60 €	0.35 €	0.60 €
B	0.65 €	1.10 €	0.65 €	1.10 €
C	0.90 €	1.50 €	0.90 €	1.50 €
D	2.20 €	3.30 €	2.65 €	3.95 €
E	2.75 €	3.85 €	3.30 €	4.60 €
F	3.30 €	4.40 €	3.95 €	5.30 €

MERCREDIS RÉCRÉATIFS AVEC ACCUEIL PÉRICENTRE ET RESTAURATION LE MIDI

TARIFS	EMMERINOIS						
	8H à 9 H	9H à 12H	12 H à 14 H			14H à 17H	17 H à 18 H
			Repas	Animation	Total		
A	0.25 €	0.75 €	1 €	0.35 €	1.35 €	0.75 €	0.25 €
B	0.45 €	1.35 €	1 €	0.65 €	1.65 €	1.35 €	0.45 €
C	0.60 €	1.80 €	1 €	0.90 €	1.90 €	1.80 €	0.60 €
D	1.65 €	3.30 €	3.60 €	0.90 €	4.50 €	3.30 €	1.65 €
E	2.20 €	5.50 €	3.60 €	0.90 €	4.50 €	5.50 €	2.20 €
F	2.75 €	6.60 €	4.10 €	0.90 €	5 €	6.60 €	2.75 €

TARIFS	EXTERIEURS*						
	8H à 9 H	9H à 12H	12 H à 14 H			14H à 17H	17 H à 18 H
			Repas	Animation	Total		
A	0.25 €	0.75 €	1 €	0.35 €	1.35 €	0.75 €	0.25 €
B	0.45 €	1.35 €	1 €	0.65 €	1.65 €	1.35 €	0.45 €
C	0.60 €	1.80 €	1 €	0.90 €	1.90 €	1.80 €	0.60 €
D	2 €	3.95 €	4.25 €	0.90 €	5.15 €	3.95 €	2 €
E	2.65 €	6.60 €	4.25 €	0.90 €	5.15 €	6.60 €	2.65 €
F	3.30 €	7.90 €	4.95 €	0.90 €	5.85 €	7.90 €	3.30 €

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) TARIFS JOURNALIERS (de 9H à 17H)

TARIFS	EMMERINOIS			EXTÉRIEURS*		
	TARIFS REPAS	ALSH	TOTAL	TARIFS REPAS	ALSH	TOTAL
A	1 €	1.75 €	2.75 €	1 €	1€75	2.75 €
B	1 €	3.05 €	4.05 €	1 €	3.05 €	4.05 €
C	1 €	4.05 €	5.05 €	1 €	4.05 €	5.05 €
D	3.60 €	6.50 €	10.10 €	4.25 €	7.90 €	12.15 €
E	3.60 €	10.90 €	14.50 €	4 .25 €	13.20 €	17.45 €
F	4.10 €	13.25 €	17.25 €	4.95 €	15.80 €	20.75 €

Pour les séjours en camping s'ajoute un supplément journalier :

- Emmerinois : 17.25 €
- Extérieurs* : 20.75 €

ACCUEIL PÉRICENTRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

TARIFS	EMMERINOIS		EXTÉRIEURS*	
	de 8 H à 9 H	de 17 H à 18 H	de 8 H à 9 H	de 17 H à 18 H
A	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €
B	0.45 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
C	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
D	1.65 €	1.65 €	2 €	2 €
E	2.20 €	2.20 €	2.65 €	2.65 €
F	2.75 €	2.75 €	3.30 €	3.30 €

*extérieurs : + 20 % hors dispositifs LEA et cantine à 1€.

Pour répondre aux obligations liées à l'adhésion au dispositif de la CAF (LEA) et de l'Etat (cantine à 1 €), il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'acter ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est précisé que le tarif de restauration appliqué depuis le 1^{er} septembre 2024 reste, quant à lui, identique.

Délibération 2025/28 adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

EMMERIN, LE 03 JUILLET 2025

LE MAIRE,

Danièle PONCHAUX



Affiché en Mairie,

LE 11 JUILLET 2025

LA SECRÉTAIRE,

Anne-Marie JACQMIN